

ARRETE DU MAIRE

ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EXTENSION DU CIMETIERE AVENUE DE CLAYE A CHELLES

N° A 2019 - 153

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2223-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu les articles R 143-29 et R 134-30 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Chelles approuvé par délibération du 19 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chelles en date du 14 novembre 2017 décidant l'extension du cimetière et demandant au Maire l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la décision n° E19000003/77 en date du 22 février 2019 du premier-vice-président du Tribunal Administratif de Melun, en vertu de la délégation en date du 1^{er} septembre 2017 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Marcel LINET, ingénieur général des Ponts et Chaussées en retraite, pour assumer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Considérant l'absence du Maire et de la première adjointe au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière situé Avenue de Claye à Chelles.

ARTICLE 2 : Lieu – date d'ouverture, durée, dates ultimes de l'enquête et horaires

L'enquête se déroulera en Mairie de Chelles, siège de l'enquête, **durant 46 jours du mardi 2 avril 2019 inclus au vendredi 17 mai 2019 inclus.**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Chelles, à l'accueil principal, pendant quarante-

six jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du mardi 2 avril 2019 inclus au vendredi 17 mai 2019 inclus

Les horaires d'ouverture au public de la Mairie, hors dimanches et jours fériés, sont rappelés pour mémoire :

Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30

Les jeudis, fermeture au public en matinée, ouverture de 12 h 00 à 17 h 30

Les samedis de 9 h 00 à 12 h 30.

ARTICLE 3 : Le Commissaire Enquêteur et ses permanences

Monsieur Marcel LINET, ingénieur général des Ponts et Chaussées en retraite, conduira l'enquête en tant que Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Chelles :

- Mardi 2 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 en salle Apollon.
- Samedi 27 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 en salle Apollon.
- Vendredi 17 mai 2019, dernier jour de l'enquête, de 14 h 30 à 17 h 30 en salle Apollon.

ARTICLE 4 : Observations du public

Toute personne peut consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

Le public peut faire parvenir également ses observations par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Enquête publique – Extension du cimetière) à la Mairie de Chelles, lequel les annexera au registre.

De même, le public pourra également consigner ses observations à destination de Monsieur Le Commissaire Enquêteur, sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site Internet de la Ville de Chelles : www.chelles.fr et à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1208>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Publicité légale et information complémentaire du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en Mairie de Chelles ainsi que sur tous les panneaux d'affichage administratifs de la Commune quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune, notamment sur le site Internet de la Ville de Chelles. Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire de la Commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture, de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête, en ce qui concerne la deuxième insertion.

Copie de l'avis au public, comme des informations sur le dossier de l'extension du cimetière de Chelles puis sur le résultat de l'enquête, pourront être trouvées sur le site Internet de la Ville de Chelles www.chelles.fr.

Un Micro-ordinateur sera mis à disposition du public à l'accueil pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la Mairie au public, sur lequel le public pourra consulter le dossier.

ARTICLE 6 : Il n'y a pas eu de débat public.

Il est précisé qu'il n'y a pas, non plus, eu lieu à une étude d'impact ou à une étude environnementale sur un tel projet d'extension d'un cimetière.

Il n'y avait pas lieu non plus à organiser une concertation.

ARTICLE 7 : consultations préalables à l'enquête

Il n'y avait pas lieu à une notification non plus qu'à avis préalables d'éventuelles personnes publiques sur ce dossier.

De même, pour cette présente procédure précisément, ce projet n'avait pas à donner lieu à un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

ARTICLE 8 : communication du dossier d'enquête et des documents y annexés

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les pièces constitutives du dossier mis à l'enquête seront mises en ligne sur le site Internet de la Ville de Chelles : www.chelles.fr.

Outre le dossier d'agrandissement du cimetière, tel que constitué légalement, le dossier soumis à enquête publique comprendra une pièce spécifique, fiche de procédure, consacrée notamment à la mention des textes qui régissent l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées sur le registre d'enquête papier et sur le registre dématérialisé, et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Le dossier d'enquête publique complet est communicable à toutes personnes sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées qui spécifieront si elles sont favorables ou non.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département de Seine et Marne ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Chelles, à la Direction Juridique, et ce, pendant la durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site Internet de la Commune de Chelles www.chelles.fr.

ARTICLE 10 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Emile Fouchard | 77505 Chelles cedex ³ |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | Fax : 01 64 72 85 20 | Tout courrier doit être adressé au maire |

www.chelles.fr



A l'issue de l'enquête, le projet d'extension devra faire l'objet d'un vote par le Conseil Municipal pour confirmer le projet.

Le dossier complet en deux exemplaires est adressé en préfecture qui délivre un accusé de réception.

Le silence opposé pendant plus de six mois après le dépôt du dossier complet en Préfecture vaut rejet de la demande.

Le Préfet sollicite l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis prend un arrêté portant autorisation ou refus des travaux qui sera publié au recueil administratif des actes (RAA).

ARTICLE 11 : Personne responsable du projet

En absence de Déclaration d'Utilité Publique du projet, le Maire de Chelles a compétence pour ouvrir l'enquête publique sur le projet d'extension du cimetière dont le Conseil Municipal avait décidé la prescription et pour laquelle il avait demandé l'ouverture d'une enquête publique lors de sa séance du 14 novembre 2017. Aussi, le Maire de Chelles est la personne responsable du projet. Les demandes d'informations sur le dossier d'extension du cimetière peuvent lui être formulées via la Direction Juridique de la Commune.

Toutefois, pendant le temps de l'enquête le commissaire enquêteur, qui conduit l'enquête et peut questionner le responsable du projet, est l'interlocuteur privilégié.

ARTICLE 12 : Ampliation :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution,

Et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (PVM) pour information.

Fait à Chelles, le 5 mars 2019

TELETRANSMIS

- 6 MARS 2019

SOUS PREFECTURE DE TORCY



Pour le Maire absent,
Monsieur Alain MAMOU
Maire adjoint dans l'ordre du tableau,



CHELLES - Commune

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 96405

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/03/2019

Objet : Enquête publique sur l'extension du cimetière avenue de Claye à Chelles

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 06/03/2019 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 99_AR-077-217701085-20190301-96405-AR-1-1_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 077 / ARRONDISSEMENT 5

Identifiant de l'acte : 077-217701085-20190301-96405-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/03/2019